

Pôle cohésion sociale  
Direction enfance éducation réussite éducative  
Rapporteur : Dominique HÉBERT

**CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_009  
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

**10 - FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
JEAN-JACQUES ROUSSEAU  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

En application des articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Considérant que l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau.

Ce projet a émergé à la faveur du départ en retraite du directeur de l'école élémentaire.

A la demande, et en concertation avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Manche, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau avec l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau sur Tourlaville.

Cette fusion apportera une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, le conseil municipal est invité à :

- approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean-Jacques Rousseau en une entité unique dès la rentrée 2023/2024,
- préciser que ladite école sera désormais dénommée « Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau ».

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

|                              |                   |  |                                   |
|------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|
| Heure de vote : <b>18h16</b> |                   | Nombre de votants : <b>53</b>                              |                                   |
| Pour : <b>50</b>             | Contre : <b>0</b> | Abstentions : <b>2</b><br>Karine HÉBERT<br>Yvonne PECORARO | NPPV : <b>1</b><br>Bertrand HULIN |

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Anne AMBROIS**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 08 février 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

### **ABSENTES**

ISOIRD Valérie  
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 050-200056844-20230210-DEL2023\_009-DE